

Réprimer les émeutiers, pas les idées

Les autorités publiques ont tendance à réagir « à chaud » lorsqu'un problème un peu – ou beaucoup – spectaculaire se pose.

Ce n'est pas totalement anormal et ce n'est pas neuf : bien des lois d'apparence générale s'expliquent par un fait particulier.

Formellement, le problème est bien là : on doit rédiger les lois en termes généraux et universels et très souvent on élargit le champ du problème.

Quelques faits récents en France et en Belgique nous montrent les périls de ce type d'attitude pour la liberté d'expression, indépendamment des réactions épidermiques qui jettent les uns et les autres vers des attitudes où le souci policier de la sécurité obscurcit le raisonnement.

Toulouse

Après les crimes épouvantables (spécialement ceux commis contre les enfants juifs) perpétrés par Mohamed Merah à Toulouse, le président de la République française a proposé dès le 22 mars d'enrichir l'arsenal législatif français par un dispositif tel que « toute personne qui consultera de manière habituelle des sites internet qui font l'apologie du terrorisme ou appellent à la haine ou à la violence sera punie pénalement »(1).

La liste des problèmes de fond ou pratiques que pose une telle proposition est infinie.

La consultation ne veut rien dire : elle peut être le fait d'adversaires déterminés, d'observateurs scientifiques ou de journalistes nullement complices.

Plus grave encore : qu'est-ce qu'une association terroriste ? Pour prendre un cas clair, Batasuna (pour lequel j'approuve les poursuites en Espagne) n'est pas interdit en France. D'un pays à l'autre, et internet est sans limite, la sensibilité peut changer fortement. Quel pays arabe va accepter la chasse aux Palestiniens ?

En quoi les Kurdes sont-ils des terroristes et les indépendants croates ne l'étaient-ils pas ? En outre, vouloir de telles lois implique d'accepter la constitution d'une administration qui contrôle Internet, comme en Chine ?(2). Il ne faut pas être naïf mais est-ce sans péril ?

Derrière ce raisonnement, il y a la peur panique de l'islamisme et du terrorisme islamique. Je ne peux le négliger, ne serait-ce qu'en pensant aux tentatives d'assassinat - toutes ratées jusqu'à présent – à l'encontre des dessinateurs du Jyllands-Posten.

Mais Mohamed Merah est d'abord un pauvre type des banlieues françaises. Sa vie d'enfant et d'adolescent a été un enfer, entre un père violent, les disputes entre ses parents. Il frappe sa mère, est placé en foyer, etc. etc..

Comme il le dit « J'ai une vie de merde »(3).

D'autres l'auraient subie, lui s'est révolté d'une manière indéfendable et absurde.

Mais le problème est-il celui du terrorisme ou celui de l'immigration ? Ce dernier point n'est pas simple et je n'ai pas de solution claire à proposer pour le résoudre.

Que Mohamed Merah se soit réfugié dans l'islamisme et l'anti-sionisme n'est pas sans signification mais est-ce le vrai moteur ? On est loin de la constitution d'un mouvement activiste.

Et puis Bruxelles

La Belgique n'a pas fait mieux avec l'affaire Sharia 4 Belgium et Fouad Belkacem en juin dernier.

Punir les émeutiers qui agressent les agents de police est plus que légitime, c'est indispensable.

Ce ne sont pas les partisans de la liberté d'expression qui risquent de les défendre. Mais ils ont droit à un procès honnête et on peut avoir des doutes là-dessus. Rédiger avant toute audience une ordonnance de maintien en détention n'est pas normal(4).

Il est indispensable de soutenir le courageux éditorial qu'Yves Desmet a publié en première page du Morgen du 13 juin. Aller modifier pour ce seul cas une règle générale de manière à faire purger une peine que personne d'autre n'accomplit n'est pas normal et ne va rien arranger.

Suite au drame de Toulouse, Bart De Wever a été le premier à vouloir interdire Sharia 4 Belgium(5). C'est tout mélanger. Les actes peuvent être punis ainsi que leur commencement d'exécution, aucune loi nouvelle n'est nécessaire pour cela. Mais ajouter une nouvelle loi répressive où on assimile les idées aux actes n'est pas acceptable.

Mme Milquet(6) voulait interdire « les associations ou groupements de fait qui provoquent des manifestations armées dans la rue ou qui soit provoquent par leurs actes la discrimination, la haine et la violence envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, soit propagent des idées ou des théories tendant à justifier ou à encourager ou provoquer cette discrimination, cette haine ou cette violence ».

On voit le péril sans fin d'une telle activité et la manipulation particulièrement aisée rendue possible par la loi de 2007 réprimant l'incitation à la haine.

Tout qui n'est pas gentil ou « correct » est menacé dans sa liberté. Il ne restera bientôt plus

rien de la liberté d'expression si on s'obstine sur cette voie.

Pourchasser l'islamisme et donner des gages à une population apeurée ne justifie pas tout et surtout pas la conjonction des idiots qui ne voient pas ce qui va se passer et des malins qui se frottent les mains en voyant les possibilités inespérées qui s'ouvrent à eux pour régir et supprimer la liberté d'expression.

Passons sur la passion belge de la lutte contre l'extrémisme : a-t-on jamais trouvé concept plus flou et plus mouvant? La liste est longue des « extrémistes » devenus centristes, représentatifs, des plus honorables ou présidents de la République.

La Chambre belge semble s'en être rendu compte et piétine devant le projet de loi de la Ministre de l'Intérieur (et du Gouvernement).

Le député Richard Madrane s'est dit impressionné par l'audition de Guy Haarscher et le modèle américain « Aux Etats-Unis, rien n'interdit au Ku Klux Klan de vociférer dans une prairie mais il est interdit de vociférer ainsi devant la maison d'un Noir »(7).

C'est la seule solution et je ne cesse de le répéter : l'incitation au meurtre effectif est un crime, le reste est liberté d'expression (parfois bien pénible).

1. Le Monde du 24 mars 2012
2. Je suis les objections de Jacques Follorou, Damien Leloup et Laurent Checola, Le Monde du 24 mars 2011
3. Double page d'Emeline Cazi dans Le Monde du 13 juin 2012
4. Le Soir du 13 juin 2012
5. La Libre Belgique du 27 mars 2012
6. La Libre Belgique du 19 juin 2012
7. Le Soir du 5 juillet 2012

Günter Grass victime d'avoir blasphémé

La première critique que l'on fait à Gunter Grass, est son incorporation dans la Waffen SS : à 17ans il vit l'idéologie nazie et le nationalisme, il trouve normal de rentrer dans l'armée avec le

désir d'être sous-marinier, mais en octobre 1944 tous les jeunes sont d'office incorporés dans la Waffen SS et son régiment est resté pour combattre uniquement en Allemagne.

Hitler ne faisait plus confiance à son armée.

L'horreur de l'extermination des juifs, des gitans, il l'apprend quand il est soldat prisonnier des américains, vérité qui le bouleverse et le marquera toute sa vie.

Il n'a pas la force d'avouer qu'il était incorporé dans la Waffen SS et attend l'âge de quatre-vingts ans pour le reconnaître. On ne trouve nulle part dans son œuvre le moindre propos antisémite.

Dans ce poème il critique sévèrement Israël, l'Allemagne et l'Iran et en même temps il exprime son amour pour ces pays.

Le plus simple est de vous présenter l'objet de son blasphème.

"Ce qui doit être dit"

Pourquoi me taire, pourquoi taire trop longtemps ce qui est manifeste, ce à quoi l'on s'est exercé dans des jeux de stratégie au terme desquels nous autres survivants sommes tout au plus des notes de bas de pages.

C'est le droit affirmé à la première frappe susceptible d'effacer un peuple iranien soumis au joug d'une grande gueule qui le guide vers la liesse organisée, sous prétexte qu'on le soupçonne, dans sa zone de pouvoir, de construire une bombe atomique.

Mais pourquoi est-ce que je m'interdis de désigner par son nom cet autre pays dans lequel depuis des années, même si c'est en secret, on dispose d'un potentiel nucléaire en expansion mais sans contrôle, parce qu'inaccessible à toute vérification ?

Le silence général sur cet état de fait, silence auquel s'est soumis mon propre silence, pèse sur moi comme un mensonge une contrainte qui s'exerce sous peine de sanction en cas de transgression ; le verdict d'"antisémitisme" est courant.

Mais à présent, parce que de mon pays, régulièrement rattrapé par des crimes qui lui sont propres, sans pareils, et pour lesquels on lui demande des comptes, de ce pays-là, une fois de plus, selon la pure règle des affaires, quoiqu'en le présentant habilement comme une réparation, de ce pays, disais-je, Israël attend la livraison d'un autre sous-marin dont la spécialité est de pouvoir des têtes explosives capables de tout réduire à néant en direction d'un lieu où l'on n'a pu prouver l'existence ne fût-ce que d'une seule bombe atomique, mais où la seule crainte veut avoir force de preuve, je dis ce qui doit être dit.

Mais pourquoi me suis-je tu jusqu'ici ? Parce que je pensais que mon origine, entachée d'une tare à tout jamais ineffaçable, m'interdit de suspecter de ce fait, comme d'une vérité avérée, le pays d'Israël, auquel je suis lié et veux rester lié.

Pourquoi ai-je attendu ce jour pour le dire, vieilli, et de ma dernière encre : la puissance atomique d'Israël menace une paix du monde déjà fragile ?

Parce qu'il faut dire, ce qui, dit demain, pourrait déjà l'être trop tard : et aussi parce que nous – Allemands, qui en avons bien assez comme cela sur la conscience – pourrions fournir l'arme d'un crime prévisible, raison pour laquelle aucun des subterfuges habituels n'effacerait notre complicité.

Et admettons-le : je ne me tais plus, parce que je suis las de l'hypocrisie de l'Occident ; il faut en outre espérer que beaucoup puissent se libérer du silence, et inviter aussi celui qui fait peser cette menace flagrante à renoncer à la violence qu'ils réclament pareillement un contrôle permanent et sans entraves du potentiel nucléaire israélien et des installations nucléaires iraniennes exercé par une instance internationale et accepté par les gouvernements des deux pays.

C'est la seule manière dont nous puissions les aider tous, Israéliens, Palestiniens, plus encore, tous ceux qui, dans cette région occupée par le délire vivent côte à côte en ennemis.

Et puis aussi, au bout du compte, nous aider nous-mêmes.

Lettre ouverte à une certaine Mireille Mathieu

Le 5 septembre dernier, on pouvait lire sur le site "Lalibre.be" du quotidien "La Libre Belgique" un article qui, en dépit de sa brièveté, en disait long sur votre manque de cœur. Son titre, « Mireille Mathieu dénonce le "sacrilège" des Pussy Riot », m'avait d'emblée interpellé : il évoquait la teneur de propos – vos propos - révélateurs d'un cynisme sans bornes, doublé d'une incommensurable bêtise.

Un bref rappel des faits

Nadejda Tolokonnikova, Maria Aliochina et Katia Samoutsevich, trois jeunes femmes russes âgées de 22 à 29 ans, étaient accusées d'avoir participé en février dernier à une manifestation, à première vue ludique et d'une durée d'une quarantaine de secondes, dans la cathédrale orthodoxe du Christ Sauveur à Moscou.

Elles avaient été arrêtées pour motif d'« hooliganisme et incitation à la haine religieuse » au début du mois de mars et maintenues en détention préventive jusqu'à l'ouverture de leur procès, à la fin du mois de juillet. Deux autres jeunes femmes du groupe avaient fui la Russie afin d'échapper aux poursuites.

Leur crime : avoir chanté une "prière punk" demandant à la Vierge de chasser Vladimir Poutine

du pouvoir et avoir dénoncé le soutien actif apporté à la réélection de ce dernier par le patriarche Cyrille de l'Église orthodoxe.

Le procès (*)

A l'ouverture du procès, Nadejda Tolokonnikova avait déclaré que son groupe « avait fait une tentative désespérée de susciter des changements dans le système politique en place ». Un système, Madame Mathieu, dans lequel la séparation des pouvoirs est un leurre. Ce même système a fait en sorte que le nombre de prisonniers politiques a encore augmenté ces derniers mois et que les assassinats de journalistes, dont celui d'Anna Politkovskaïa, et d'autres personnes ayant milité en faveur des droits de l'homme restent impunis.

Nadejda Tolokonnikova, encore elle, au terme du procès, avait proclamé : « Je ne crains pas le verdict truqué que prononcera cette soi-disant cour de justice et qui me privera de ma liberté, car personne ne saurait m'ôter ma liberté de conscience ». L'insigne courage de cette toute jeune femme aurait, Madame, dû forcer votre admiration et vous inciter à lui témoigner votre soutien, comme l'ont fait d'autres personnalités du monde de la chanson telles que Björk, Sting, Madonna, Paul McCartney, les Red Hot Chili Peppers et Yoko Ono, et plus de cent acteurs, musiciens et dirigeants russes.

Comme l'avait souligné Gennadi Goudkov, membre de l'opposition, ce procès n'avait « rien à voir avec l'application de la loi ».

Il s'agissait selon lui de « représailles politiques, d'une démonstration de la bêtise et de la brutalité des autorités russes telle qu'on n'en avait jamais vue ».

De toute évidence, ce commentaire avait trait aux dernières décennies, mais il dénonçait une collusion entre les pouvoirs politique et judiciaire évocatrice d'une dérive qui, si elle n'était freinée, pourrait mener aux criminelles transgressions des droits des gens qui ont caractérisé l'époque stalinienne.

La punition : un déni de droit

Ces trois jeunes femmes, depuis leur cage vitrée, se sont entendu condamner par la juge Marina Syrova à deux ans de détention dans un camp de redressement.

Dans ses attendus, la magistrate avait décrété que l'action à laquelle elles s'étaient prêtées était de nature « blasphématoire ».

Nul compte ne fut tenu du fait que deux des inculpées avaient un enfant en bas âge. Qu'une juge – une femme, sacré nom de Dieu ! - dans un pays qui jusqu'à Mikhaïl Gorbatchev n'avait

connu que l'arbitraire, puisse avoir mentionné dans son verdict que « les concepts féministes sont irréconciliables avec les dogmes à la base de différentes religions, dont la religion orthodoxe » dépasse l'entendement.

L'écrivain Boris Akounine devait déclarer : « Je ne puis croire qu'un magistrat statuant dans un tribunal civil, en ce 21^{ème} siècle, ait pu évoquer des mouvements d'obédience satanique et se soit référé à des conseils d'église moyenâgeux ».

Tout comme vous, Madame Mathieu, la juge n'a pas connaissance des écrits de Montesquieu, qui sont à la base de l'exercice démocratique du pouvoir.

Depuis leur scandaleuse condamnation, ces trois jeunes femmes ont continué de donner des leçons de courage : elles ont signifié qu'elles refuseraient catégoriquement de demander grâce à Poutine, ajoutant que « c'était plutôt à lui de leur demander pardon ». Tolokonnikova et Aliochina, ces deux jeunes mères, ont été transférées le 20 octobre dernier, la première au camp de Mordovia, la seconde à celui de Pern, situés en Russie centrale, ce qui leur interdit tout contact régulier avec leur famille.

La peine de Katia Samousevich a été récemment commuée, en instance d'appel, en une condamnation avec sursis parce qu'elle n'avait en fait pas participé à l'action à l'intérieur de l'église. Depuis sa libération sous conditions, elle a annoncé qu'elle introduirait un recours auprès de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Votre veulerie, leur action d'éclat

J'en reviens à vous, Madame Mathieu.

Interrogée à l'occasion de votre participation à un festival de musique militaire (!) vous avez déclaré estimer que les Pussy Riot avaient commis un « sacrilège ».

Un propos aussi imbécile ferait se gausser toute personne honnête, s'il n'était aussi odieux, en particulier de la part d'une chanteuse au talent modeste qui, moyennant espèces sonnantes, avait donné un concert au Kremlin pour Vladimir Poutine et Mouammar Kadhafi, en 2008.

Vous avez, Madame, de peu honorables fréquentations. Mais n'ayez crainte : l'Histoire n'enregistre pas les interventions qui n'influent pas sur son cours.

Votre minable proclamation d'allégeance au despote du Kremlin et votre révoltant manque d'humanité sombreront très bientôt dans l'oubli.

Si ce n'était le cas, il ne vous resterait plus – en signe de contrition - qu'à vous raser le crâne, à vous débarrasser de ce risible casque de cheveux teints.

Cela présenterait l'avantage que – ayant perdu votre principal signe distinctif - personne, même le plus assidu lecteur de Paris Match, ne vous reconnaisse.

Les Pussy Riot, quant à elles, sont déjà entrées de plein pied dans la mémoire de l'Humanité. « Le monde ne sera sauvé, s'il peut l'être, que par des insoumis. » écrivait André Gide. La conviction que l'action de ces jeunes femmes représente un coup d'arrêt à la détérioration poursuivie des droits des gens dans le pays d'André Sakharov calme mon appréhension pour le futur.

Leur geste d'éclat, leur cri en défense de la liberté d'expression, du droit inaliénable à

manifester contre l'injustice, la corruption et la collusion des pouvoirs inciteront d'autres à faire preuve d'un pareil civisme et d'un semblable courage. Il faut vaincre le désespoir.

Veillez agréer, Madame Mathieu, l'expression de mon irrépressible et éternel mépris.

Jean-Jacques Amy,
pour la Ligue pour l'Abolition du Blasphème
et pour la Liberté d'Expression.

(*) les sous-titres ont été rajoutés

Questions sans réponse

"Il est interdit d'interdire" disait-on en mai 1968, mais n'est-ce pas déjà en soi une interdiction ?
Si ce genre d'assertion peut nous faire sourire, que penser de l'aberration la plus énorme que nous vivons de nos jours ?

L'humanité est-elle devenue idiote, inculte ou tellement débile au point d'inverser carrément le sens des mots ?

N'est-ce pas ceux qui critiquent, se moquent d'une religion "reconnue" ou lui manquent par trop de respect qui sont déclarés "intolérants" ?

Et ne risquent-ils pas aussi de tomber sous le coup d'une loi réprimant "l'incitation à la haine religieuse et raciale" ?

Mais qui donc est "intolérant" ?

Ceux qui critiquent ou tournent en dérision ?

Ou ceux qui ne supportent pas (ne tolèrent pas !) d'être critiqués ou moqués, et réclament des peines – ou en infligent, et même parfois la mort – à l'encontre de ceux qui critiquent, se moquent ou manquent de "respect" ?

Mais qu'est ce qu'une critique "tolérante" ?

Une "critique" qui ne dit que du bien ?

N'est-ce pas le monde à l'envers ?

Sont-ils donc si certains d'être dans leur bon droit ?

Les "autres" n'auraient-ils pas les mêmes droits qu'eux ?

Et que penser du délit "d'incitation à la haine religieuse" ?

Est-ce l'incitation à la haine d'une religion, ou celle à l'égard d'un religieux en particulier qui est visée ?

Ne pourrait-on pas détester une religion, le dire et expliquer pourquoi sans être poursuivi en justice ?

Ou qualifier une croyance de parfaitement stupide ?

Accepteriez-vous d'être poursuivis en justice si vous déclariez publiquement que la croyance aux trolls n'est que bêtises puériles ?

Le monde n'est-il donc qu'un immense asile d'aliénés, où le blanc est le noir, où la souffrance est le bonheur, la mort la vie éternelle et la croyance la seule liberté de penser ?

Faut-il "tolérer" l'intolérance ?

Aucune réponse n'est demandée...